



Dégâts des eaux non indemnisés

Par **jessy974**, le **14/10/2009** à **14:39**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car il y a quelques années, j'ai été victime de dégâts des eaux successifs pour lesquels je n'ai reçu aucune indemnisation.

Aujourd'hui, je rencontre des difficultés d'humidité dans mon appartement qui, font suite à ces différents sinistres.

Quel est mon recours auprès de mon assurance ?

Cordialement

Par **aie mac**, le **14/10/2009** à **21:05**

bonjour

si les dossiers précédents ont plus de 2 ans, ils sont prescrits et vous nne pouvez plus rien réclamer.

[article L 114-1 C Ass](#)

[citation]**Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.**Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.[/citation]